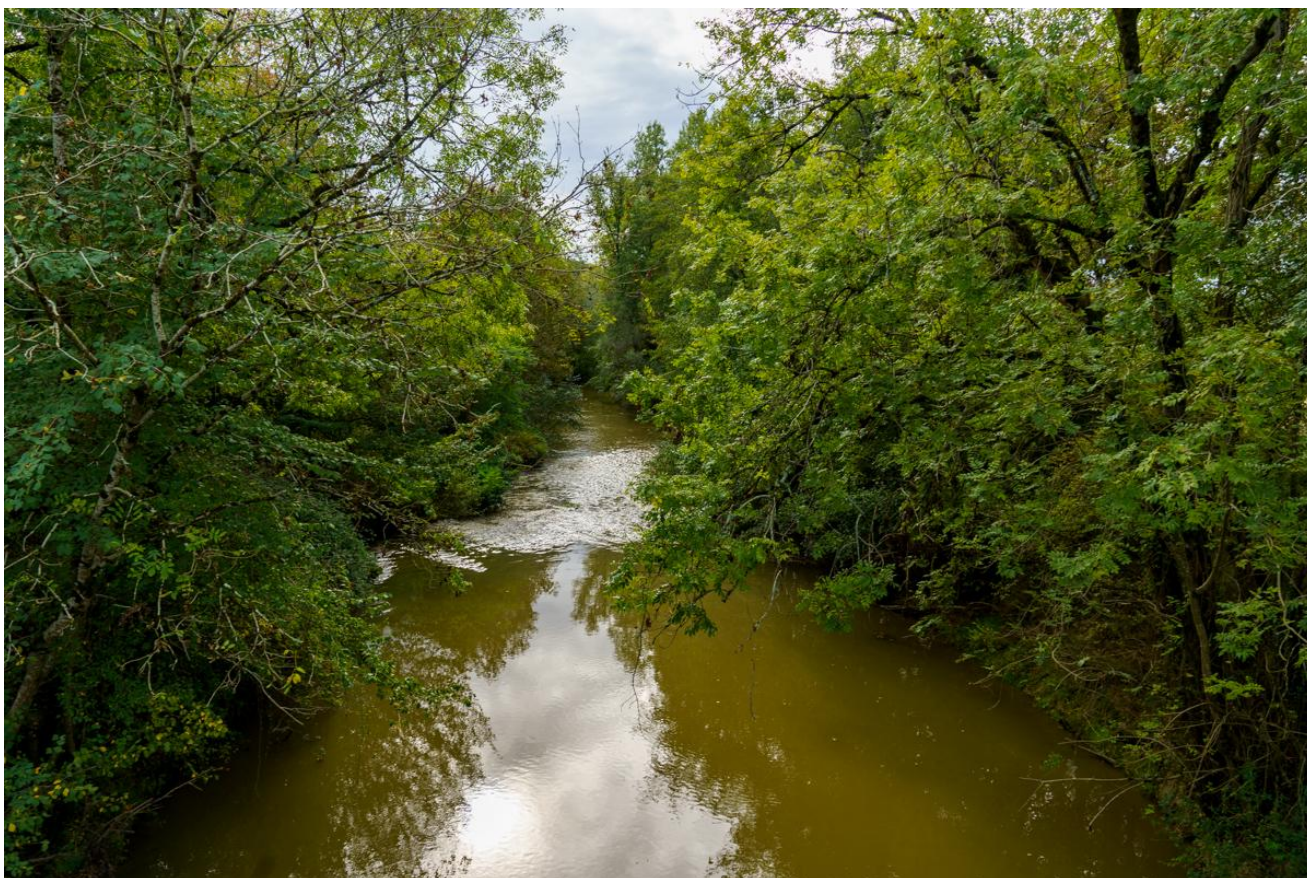


NOTE DE PRÉSENTATION

Séance du Conseil Syndical du 22 Janvier 2026



SOMMAIRE

1. PROCÈS VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL EN DATE DU 06 NOVEMBRE 2025	2
2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026	2
3. DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR LES MISSIONS DE CONSEIL, DE SENSIBILISATION, D'ANIMATION ET DE COMMUNICATION POUR L'ANNÉE 2026.	3
4. MISE A JOUR DU RIFSEEP	3
5. PRÉSENTATION DU RSU 2024	3

1. PROCÈS VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL EN DATE DU 06 NOVEMBRE 2025

Il convient que soit validé et signé le procès-verbal des délibérations du conseil syndical en date du 06 novembre 2025

2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit faire l'objet d'un rapport pour les communes de 3500 habitants et plus mais aussi les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus. Les syndicats mixtes fermés appliquent ces règles par renvoi de l'article L.5711-1 à l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L.2312-1 ou L.3312-1 du CGCT, l'assemblée délibérante prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération spécifique. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte non seulement de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

La présentation et le vote du DOB, doivent se tenir au plus tôt dans une séance distincte de celle du vote du budget, afin d'appréhender la situation financière du syndicat et de discuter des orientations générales du budget de l'année.

Les orientations budgétaires, sont des propositions d'actions/d'interventions. Ces propositions doivent permettre d'échanger et de prendre des décisions sur les actions que devra mener le syndicat durant l'année considérée.

En tant que délégués au SBVL, vous devrez valider ou non les différentes actions et propositions. Afin de vous positionner et prendre une décision sur les axes à mener durant cette année, vous trouverez annexé à cette note le Rapport d'orientation budgétaire.

Les propositions retenues permettront l'élaboration du budget de l'année 2026.

3. DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR LES MISSIONS DE CONSEIL, DE SENSIBILISATION, D'ANIMATION ET DE COMMUNICATION POUR L'ANNÉE 2026.

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL) assure la définition et la mise en œuvre de plusieurs plans pluriannuels de gestion des cours d'eau.

L'agence de l'Eau Adour Garonne, dans son 12^{ème} programme, soutient les syndicats de rivières en participant financièrement au suivi des cours d'eau.

Aussi, il convient de renouveler la demande de subvention versée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au titre de l'année 2026, pour le suivi des missions de conseil, sensibilisation, animation et communication.

4. MISE A JOUR DU RIFSEEP

Il sera proposé au comité syndical de redélibérer sur le RIFSEEP afin de faire une mise à jour par l'ajout de « Titulaires – Fonctionnaires stagiaires - contractuels » pour détailler le statut des agents pouvant bénéficier du RIFSEEP.

5. PRÉSENTATION DU RSU 2024

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport social unique.

Ce rapport doit être réalisé chaque année. Il est présenté à l'assemblée délibérante et rendu public par l'autorité territoriale compétente sur son site internet.

Le Rapport Social Unique (RSU) s'établit à partir d'une base de données sociales.

L'objectif du RSU est de permettre à l'autorité territoriale de pouvoir s'appuyer sur un état des lieux des données relatives à ses effectifs afin de définir, dans le cadre d'un dialogue social, une politique RH ambitieuse et adaptée aux enjeux du syndicat.

Le Rapport social unique 2024 fera l'objet d'une présentation devant le Conseil syndical.